

Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel »

Objectifs visés

3 principaux axes de la réforme

- Développement massif des formations en alternance
- Développement de la formation des demandeurs d'emploi
- Responsabilisation des actifs au travers d'un CPF monétarisé et désintermédié

Repenser le système

- (Re)prise en main du système de la formation professionnelle par l'Etat
- Renforcement du rôle des branches notamment dans le domaine de l'alternance
- Désintermédiation des OPCA dont les missions sont repensées
- Simplification des dispositifs d'accès à la formation : collecte unique par les URSSAF
- Intégration de l'apprentissage dans le champ de la formation professionnelle

QUI EST CONCERNÉ ?

Les entreprises

Alternance simplifiée

Nouvelle définition de l'action de formation

Évolution du dialogue social :

- *Entretien professionnel*
- *Plan de développement des compétences*

Optimisation du budget

Les individus

Nouveaux droits pour permettre de choisir son avenir professionnel :

- *CPF rénové*
- *CEP renforcé*
- *EP clarifié (Entretien pro)*

Les organismes de formation

Nouvelle définition de l'action de formation

Nouveaux marchés, apprentissage

Qualité

Construction/régulation diplômes et titres professionnels

Les instances

Branches professionnelles

OPCO

France Compétences

Ce qui change pour les organismes de formation

- Nouvelle définition du prestataire de formation : L6313-1
- Nouvelle définition de l'action de formation : AFEST
- Nouveaux marchés de l'apprentissage et de l'alternance
- Obligation d'agrément sur des critères « qualité » pour pouvoir bénéficier de financements (phase intermédiaire jusqu'à fin 2020)
- Construction et régulation des titres professionnels
- Obligation de certification en 2021 (pour bénéficier de financements)
- Marché « libre » pour les autres

Opportunités business pour les OF

- Utiliser la période « d'ajustement » pour aider les PME-TPE à définir leurs besoins en compétences et les conseiller
- Trouver sa place dans un marché devenu « libre » pour les + de 50 salariés: le créneau 50-250 est donc « ouvert »
- Entamer une démarche « qualité » afin d'être répertorié pour les formations CPF
- Se faire certifier si votre cible était déjà des formations financées
- Entamer une démarche en vue de la **certification** qui sera la seule voie possible pour que les petites entreprises financent leur montée en compétences.